Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 016-261600118-20251215-DEC_2025_36-AU

CCAS angoulême

DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION (CASF - Articles L 123-4 à L 123-9)

ACCEPTATION D'UN DON OGF DE 7 030,67 €

COORDINATION ADMINISTRATIVE
DEC_2025_36

Le PRÉSIDENT du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-6, R.123-1 et suivants,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU la délibération n°2 du Conseil Municipal d'Angoulême du 25 mai 2020, portant élection de M Xavier BONNEFONT en tant que Maire d'Angoulême,
VU la délibération n° DE200630_ 2 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême du 30 juin 2020, portant élection du Vice-Président du CCAS,
VU la délibération n° DE200630_ 3 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 30 juin 2020, portant délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration et autorisations de signatures,
VU la délibération n° DE231024_ 1 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 24 octobre 2023 portant modification de la délibération relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration du CCAS et autorisations de signature,
VU la délibération n° DE250131_ 4 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 31 janvier 2025 portant sur l'acceptation de dons de la société OGF,
CONSIDÉRANT la valorisation des métaux issue des crémations par la société Orthométals d'un montant de 7030,67 € correspondant à la collecte de mars 2025,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Monsieur le Président, ou son représentant, accepte le don de la société OGF d'un montant de 7 030,67 €.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions du CCAS.

ARTICLE 3 : D'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cause.

ARTICLE 4 : De confier à la Directrice du CCAS l'exécution du présent arrêté, qui sera :
- transmis au représentant de l'État,
- affiché au CCAS et/ou publié sur le site de la mairie.

ARTICLE 5 : Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 016-261600118-20251215-DEC_2025_36-AU

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son

affichage, de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers par courrier au 15 rue de Blossac 86000 POITIERS ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 7 : La présente décision sera rapportée au prochain Conseil d'Administration.

Angoulême, le 15/12/25

Pour le Président et par délégation
La Vice Présidente
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation
la Directrice du CCAS
Anne REVEILLÈRE-MERCIER